

## **Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

**ELECTRO DEPOT FRANCE**, Société par Action Simplifiée, capital de 1 471 415 euros immatriculée au RCS de LILLE sous le n°433 744 539, dont le siège social est situé à FACHES-THUMESNIL (59155) au 1 ROUTE DE VENDEVILLE, ci-après désignée « la société organisatrice » ou « l'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les sélections gagnantes » (ci-après le « jeu ») ainsi qu'un tirage au sort sans obligation d'achat (ci-après le « tirage au sort »), dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « Règlement »).  
Ce jeu se déroule du 06 juillet 2017 à 09h00 (date et heure de mise en ligne) au 24 juillet 2017 à 17h00 inclus (heure française métropolitaine de connexion faisant foi).

## **Article 2 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement du jeu étant intégralement et gratuitement disponible sur le site d'Electro Depot à l'adresse suivante : <http://latribu.electrodepot.fr/selections-gagnantes/reglement>. Aucune demande par courrier de copie du règlement ne sera acceptée.

## **Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au jeu et au tirage au sort, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu et/ou du tirage au sort. Le fait de participer à ce jeu et au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant. Toute modification apportée au jeu et/ou au tirage au sort et à son règlement fera l'objet d'une nouvelle mise en ligne datée du règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au jeu, au tirage au sort et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

## **Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu et à ce tirage au sort est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des autres membres du foyer du participant dans le cadre de la participation au tirage au sort de fin de jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Par conséquent, une seule participation au tirage au sort, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), est admise et ce, dans les conditions présentées ci-dessous. En cas de candidatures multiples, la ou les participation(s) supplémentaire(s) sera/seront totalement invalidée(s).

## **Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU ET DU TIRAGE AU SORT**

La participation au jeu et au tirage au sort est ouverte du 06 juillet 2017 à 09h00 (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société

Organisatrice faisant foi). Le jeu et la participation au tirage au sort sont accessibles 24h sur 24 à l'adresse Internet suivante <http://latribu.electrodepot.fr/selections-gagnantes> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Le jeu sera également accessible en cliquant sur les bannières présentes le site d'ELECTRO DEPOT : <http://www.electrodepot.fr>

Pour participer au jeu et au tirage au sort, le candidat doit :

- Se rendre sur la page : <http://latribu.electrodepot.fr/selections-gagnantes>
- Cliquer sur le bouton « C'EST PARTI ! »
- Remplir un formulaire de participation au tirage au sort : nom / prénom / email / date de naissance (facultatif) / indiquer l'école qu'il souhaite également faire gagner (comprend exclusivement tout établissement scolaire de l'enseignement supérieur, ex : les universités, facultés, écoles de commerce...) + validation règlement + optin (facultatif)
- Cliquer sur le bouton « VALIDER »
- Répondre aux 4 questions en sélectionnant la case réponse de son choix.
- Possibilité ensuite de poursuivre sa navigation sur la Boutique « Les sélections gagnantes » en cliquant sur le bouton « Voir la boutique »
- Si le participant répond faux à au moins une question il pourra alors partager le jeu sur son mur Facebook pour retenter immédiatement sa chance.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation au terme du tirage au sort. Toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au tirage au sort et/ou de la détermination du gagnant. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du tirage au sort, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

## **Article 6 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera organisé par l'agence de communication HighCo DOCS en charge du développement du jeu. Celui-ci aura lieu le 25 juillet 2017 à 15h.

Le participant désigné lors du tirage au sort sera contacté par email par la société ELECTRO DEPOT. Celui-ci précisera au gagnant les modalités pour récupérer son gain dans le dépôt le plus proche. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans un délais de 3 (trois) semaines après l'annonce du gagnant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

L'école, qui respectera les conditions annoncées en paragraphe cinq et qui aura été désignée par le gagnant du tirage au sort en indiquant les coordonnées de la dite école, se verra invitée à venir récupérer son lot en depot.

La remise d'un lot à un participant âgé de moins de 18 ans nécessitera l'accord des parents. À défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

## **Article 7 – DOTATIONS**

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- 1 sélection gagnante au choix pour le gagnant parmi ces 4 propositions :
  - o La sélection petit dej d'une valeur totale de 33,61€ :
    - CAFETIÈRE HIGH ONE d'une valeur de 8,99€
    - BOUILLOIRE HIGH ONE d'une valeur de 7,97€
    - GRILLE-PAIN HIGH ONE d'une valeur de 8,86€
    - PRESSE-AGRUMES HIGH ONE BLANC d'une valeur de 7,79€
  - o La sélection cuisine d'une valeur totale de 61,93€ :
    - MICRO-ONDES MONOFONCTION HIGH ONE d'une valeur de 39,99€
    - PLAQUE HIGH ONE NOIRE d'une valeur de 14,97€
    - POËLE TOUS FEUX 26CM d'une valeur de 6,97€
  - o La sélection techno d'une valeur totale de 232,75€ :
    - RADIO-RÉVEIL HIGH ONE d'une valeur de 7,92€
    - TV LED EDENWOOD ED3204HD CONNECTEE d'une valeur de 199,84€
    - ENCEINTE EDENWOOD BT B20 BLUETOOTH d'une valeur de 24,99€
  - o La sélection beauté d'une valeur totale de 25,41€ :
    - SÈCHE-CHEVEUX HIGH ONE d'une valeur de 7,94€
    - PÈSE-PERSONNE BE YOU d'une valeur de 7,98€
    - MIROIR GROSSISSANT BAMBOU d'une valeur de 9,49€
- 1 Pack sono pour l'école d'enseignement supérieur désignée par le joueur tiré au sort d'une valeur totale de 148,32€ :
  - o ENCEINTE AMPLIFIEE NOVISTAR MINI MOBILTY d'une valeur de 98,97€
  - o JEU DE LUMIERE NOVISTAR SUN BALL L002 d'une valeur de 19,67€
  - o MACHINE A BULLES NOVISTAR d'une valeur de 29,68€

## **Article 8 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS**

Il est expressément précisé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant et que la Société Organisatrice ne fournira uniquement que la garantie légale de conformité spécifiée dans les articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation et aucune prestation d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la dotation prévue dans le cadre du présent tirage au sort. Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant. Les dotations remises par La Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

## **Article 9 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu et de la participation au tirage

au sort, d'un dysfonctionnement du jeu et/ou du tirage au sort quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu et/ou du tirage au sort, obligeant à modifier le jeu et/ou le tirage au sort, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est rappelé que La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure
- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu et/ou le tirage au sort sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation.
- de modifier le règlement du jeu et/ou du tirage au sort sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et au tirage au sort ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La participation à un jeu et un tirage au sort sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le jeu et/ou le tirage au sort ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du jeu et/ou du tirage au sort, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu et/ou au tirage au sort ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu et au tirage au sort se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique ou postal pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne fournissait pas son adresse postale à la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après la date de réception du mail lui indiquant qu'il a gagné un lot.
- la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- la dotation obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du tirage au sort, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du tirage au sort ;

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné.

## **Article 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au tirage au sort, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique valide). Ces données personnelles collectées à l'occasion du tirage au sort sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par La Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice. Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants et sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct et d'opérations commerciales. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Ainsi, tous les participants au tirage au sort disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : ELECTRO DEPOT FRANCE SAS, 1 ROUTE DE VENDEVILLE 59155 FACHES-THUMESNIL.

## **Article 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le simple fait de participer au jeu et au tirage au sort implique l'acceptation du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu et/ou au tirage au sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

### **ELECTRO DEPOT FRANCE - jeu « Les sélections gagnantes »**

1 ROUTE DE VENDEVILLE  
59155 FACHES-THUMESNIL

Les éventuelles contestations relatives au jeu et/ou au tirage au sort doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.